

Lutter contre le cyberharcèlement

Cette fiche porte sur le cas spécifique du **cyberharcèlement**. Pour répondre au harcèlement « classique » les documents suivants constituent de précieuses ressources :

- *Non au Harcèlement*. Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les collèges et lycées, MENSER.
- Programme pHARe *Protocole de prise en charge d'une situation de harcèlement en collège ou en lycée*, MENJ.

Définitions

Cyberviolences : violences regroupant des propos diffamatoires ou discriminatoires, des propos humiliants ou injurieux ; la divulgation d'informations ou d'images personnelles ; la propagation de rumeurs ; des intimidations, insultes, moqueries ou menaces ; des incitations à la haine ou l'usurpation d'identité, diffusés et rendus publics au moyen des formes électroniques de communication (réseaux sociaux, messages, etc).

Les cyberviolences sont d'autant plus difficiles à combattre que, par nature, elles se diffusent rapidement, leurs auteur·ices bénéficient d'un relatif anonymat en ligne (favorisant le sentiment d'impunité) et que, laissant des traces numériques, elles n'ont pas de limite temporelle (une photo publiée en ligne peut y rester très longtemps). L'auteur·ice-même perd rapidement le contrôle de la diffusion.

Cyberharcèlement : répétition d'une ou de plusieurs formes de cyberviolence, dans la durée. Comme pour le harcèlement « classique », il peut être le fait d'une ou de plusieurs personnes, repose sur un déséquilibre des forces et isole la victime.

Cybersexisme : regroupe les cyberviolences à caractère sexiste tels que la diffusion de rumeurs sur la vie sexuelle de la victime et/ou de photos intimes sans l'accord de l'auteur·ice (le *revenge porn*, par exemple, consiste à diffuser des photos à caractère sexuel d'un·e ex-petit·e-ami·e pour se venger), de propos et insultes sexistes, etc... Les adolescentes sont davantage touchées que les adolescents.

Attention : ce n'est pas parce qu'elles sont en ligne que ces violences n'ont pas d'impact sur la « vraie vie ». Au contraire, parce qu'elles sont répétées et que les

victimes y sont exposé·es dès qu'elles touchent à leur téléphone, les cyberviolences envahissent tous les aspects de la vie des élèves et ont donc des conséquences aussi bien dans leur vie personnelle que scolaire.

Quelques chiffres

- Les cyberviolences, un **phénomène d'ampleur** : en moyenne 20,6% des filles rapportent des moqueries ou insultes en ligne sur leur apparence physique, contre 13% des garçons (Centre Hubertine Auclert, 2016).
- Un **phénomène genré à ne pas sous-estimer** : en moyenne, 16% des filles et 10% des garçons rapportent avoir reçu au moins un texto pornographique, une photographie les mettant mal à l'aise ou avoir reçu au moins une photographie ou une vidéo pornographique (Centre Hubertine Auclert, 2016).
- « 8,4% des filles et 6,2% des garçons rapportent qu'un de leurs selfies a été taggué/modifié dans l'intention de leur faire du mal, ou avoir retrouvé sur les réseaux sociaux une photo ou une vidéo intime diffusée **sans leur consentement**, ou avoir retrouvé une photo ou une vidéo où on leur faisait du mal/**on les obligeait à faire des choses dégradantes** » (Centre Hubertine Auclert, 2016).

Obligations légales

Le cyberharcèlement, en tant qu'il est une forme de harcèlement, est considéré comme un délit au titre de l'article 222-33-2-2 du Code Pénal. À ce titre, l'École a pour devoir de lutter contre celui-ci.

Les cyberviolences (y compris à caractère sexuel) sont condamnées par la loi : la diffusion d'images ou de vidéos d'une personne sans son consentement constitue une violation du droit à la vie privée et est sanctionnée par l'article 226-1 du Code Pénal. De surcroît, les sanctions sont renforcées lorsqu'il s'agit d'images ou vidéos à caractère sexuel (article 226-2-1).

Face à des actes de cyberharcèlement, les chef·fes d'établissement ont pour obligation d'agir y compris lorsque l'élève auteur·ice est scolarisé·e dans un autre établissement que la victime (Article R421-10 5°b) du Code l'Éducation).

Actions concrètes à mener

Indications générales

- **Prendre la question au sérieux** : comme toute forme de violences et bien qu'« invisibles », les cyberviolences peuvent avoir des conséquences graves et à long terme sur les victimes. La majorité des cyberharceleur·ses sont d'ailleurs aussi victimes de cyberharcèlement (Centre Hubertine Auclert, 2016). Il faut donc se montrer à l'écoute des élèves qui en parlent et ne pas minimiser les faits.
- **Adopter une posture bienveillante et sans jugement** : les victimes hésitent à en parler aux adultes de l'établissement (Centre Hubertine Auclert, 2016) parce qu'elles ont peur d'être sanctionnées pour leur usage de leur téléphone (parfois dans l'établissement), de ne pas être prises au sérieux ou, dans le cas de cyberviolences sexuelles, ont honte et craignent d'être jugées. Il est donc indispensable de se présenter comme une personne de confiance et, lorsqu'un·e élève en parle, d'adopter une posture bienveillante, sans émettre aucun jugement. Au contraire, il est important de valoriser son courage d'être venu·e en parler.
- **Mettre en œuvre une prévention et une éducation aux médias** : la lutte contre le cyberharcèlement passe par l'éducation aux médias et aux bons usages d'Internet et des réseaux sociaux (sans diaboliser ceux-ci).

Quelques ressources :

La plateforme [Clemi](#) propose des ressources et formations à cette fin.

Le Centre Hubertine Auclert propose le kit « [Stop au cybersexisme](#) » incluant des affiches, flyers et une vidéo de prévention.

Le serious game « [Stop la violence !](#) » sensibilise au cyberharcèlement et libère la parole des victimes.

La séance sur le cyberharcèlement et l'homophobie *Amour censure : l'exemple d'Hoshi pour traiter le cyberharcèlement homophobe en Education Morale et Civique* est proposée par l'association Queer Education : [accéder au site](#)

L'éducation aux médias inclue aussi l'**apprentissage des bons réflexes** face au cyberharcèlement :

→ Pour les victimes : ne pas répondre, conserver les preuves, bloquer et limiter l'accès (en modifiant les paramètres de confidentialité d'un compte pour le passer en privé), signaler le harcèlement ([signaler le cybersexisme](#)) et en parler aux proches, aux adultes de l'établissement scolaire, au numéro d'écoute 3018.

→ Pour les témoins : ne pas repartager, supprimer les photos ou vidéos reçues, signaler, en parler à des adultes, si possible, apporter son soutien à la victime

Le guide « *Comportements sexistes & violences sexuelles* » propose une affiche résumant ces conseils : [télécharger le document](#)

- **Impliquer l'ensemble des membres de l'établissement** : plusieurs ressources à destination des adultes de l'établissement sont disponibles dans ce document. Si le/la référent.e égalité occupe une position privilégiée, le personnel administratif, les surveillant-es, enseignant-es, assistant-es d'éducation, l'infirmier-e scolaire, la direction, tous-tes sont concerné-es par la lutte contre le sexisme. Bien sûr, les élèves doivent aussi être inclus-es. Par exemple, à travers le Conseil de Vie Lycéenne ou d'autres représentant-es des élèves.

Voir le « [Guide de démarrage. Pour l'égalité, la diversité. Contre les discriminations et violences de genre. Mon CVL s'engage!](#) » par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

- **Être attentif-ve aux signes** : anxiété, perte d'attention, sautes d'humeur, retards, isolement, changement brutal de look, etc, font partie des signes qui doivent alerter. Isolés, ils ne sont pas nécessairement des éléments déterminants, mais un faisceau d'indices doit alerter.

Si la victime ou un-e tiers vous rapporte des faits de cyberviolences

De manière générale, se référer aux procédures de traitement du harcèlement.

- Recevoir la parole dans un **endroit calme et privé** où la personne se sentira libre de parler.
- **Adopter une posture d'écoute** : soyez actif-ve (acquiescez, encouragez la parole) sans couper la parole.

L'une des premières raisons données par les victimes pour ne pas se confier aux adultes dans le cas de VSS est la peur du jugement et la honte (Centre Hubertine Auclert, 2016). Il est donc important de montrer que l'on est prête à discuter sans tabou ni jugement sur ces sujets.

- **Ne pas remettre en cause la parole de la victime** : vous ne menez pas un interrogatoire, votre rôle n'est pas de chercher des preuves.
> Valider les émotions de la victime : ne questionnez pas ses réactions face à l'agression, reconnaissez que ses ressentis sont légitimes, ne banalisez pas les faits.
- **Expliquer clairement que l'auteur-ice des cyberviolences est la seule personne responsable**, en particulier, lorsque vous échangez avec des adolescentes dont les photos ou vidéos intimes ont été diffusées sans leur consentement. Leur faire remarquer que ce n'était « pas prudent » et qu'elles auraient « dû faire plus attention » relève d'une rhétorique culpabilisante qui alimente la culture du viol (qui fait porter sur la victime la responsabilité d'une agression sexuelle), déresponsabilise les agresseur-ses et isole les victimes. Au contraire, il faut réaffirmer que c'est l'usage qui a été fait des images qui est inadmissible et pénalement répréhensible.
- **Signalez que ces violences sont interdites et punies par la loi** qu'elles ne sont pas normales.

Attention : si la victime est mineure, vous avez l'obligation de signaler le danger au-à la procureur-e de la République (article 40 du Code de Procédure pénale) et de transmettre une information préoccupante à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du département).

Voir la mallette pédagogique du signalement proposée par l'association Contre les Violences sur Mineur-es.

- **Orienter la victime** : selon les situations, plusieurs ressources peuvent être mobilisées : l'éventuel-le psychologue de l'établissement, les référent-es anti-harcèlement, le 3018 (numéro de soutien de l'association e-enfance), le tchat d'écoute d'En Avant Toute(s) (lundi-jedi 10h-00h et vendredi-dimanche 10h-21h), la ligne d'écoute de Sis-association, association partenaire de l'Éducation nationale, disponible en ligne par tchat ou mail et par téléphone 0 800 005 774, tous les jours de 8h à 23h.
- **Ne pas rester seul-e avec la situation** : informer la direction de l'établissement, échanger avec les personnels de santé internes ; au besoin, s'adresser à la cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP).

- **Si l'auteur·ice des cyberviolences est un·e autre élève de l'établissement :** mesurer la gravité des faits et adapter la réponse à apporter (mesure de sensibilisation, sanction, mesure de responsabilisation). Selon les cas, mettre en place des actions de visibilisation et de sensibilisation aux faits de violences repérées dans l'établissement : faire échanger les élèves, expliquer les faits, afin que les autres élèves puissent comprendre, mesurer les actes et leurs conséquences.

Se reporter aux consignes officielles et ressources du Ministère de l'Éducation nationale :

- *Comportements sexistes & violences sexuelles. Prévenir, repérer, agir. Guide ressources pour les équipes éducatives des collèges et des lycées :* [télécharger le document](#)
- *Vademecum. Les mesures de responsabilisation dans les établissements du second degré :* [télécharger le document](#)

Ressources complémentaires

- La plateforme ministérielle [Non au harcèlement](#), dont le programme [pHare](#) de lutte contre le harcèlement à l'école, avec son adaptation au [public collégien](#).
- pHARe « Protocole de prise en charge d'une situation de harcèlement en collège ou en lycée », MENJ : [télécharger le document](#)
- Les ressources du site ministériel « [Arrêtons les violences](#) ».
- *Guide de prévention des cyberviolences en milieu scolaire*, MENESR : [télécharger le document](#)
- L'association [e-enfance](#) de lutte contre le harcèlement et les violences numériques chez les jeunes, avec sa page dédiée au [cyberharcèlement](#), au harcèlement sexuel et au [cybersexisme](#), dont le [revenge porn](#).
- Le site [#stopcybersexisme](#) du Centre Hubertine Auclert sur les VSS en ligne.
- Le site [Internet sans crainte](#) rassemble des formations, dossiers, outils pour se former à un usage sécurisé d'Internet et à la gestion des cyberviolences.

Sources

Enquêtes statistiques

Centre Hubertine Auclert, « Cybersexisme : une étude sociologique dans des établissements scolaires franciliens », 2016 :

<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/egalitheque/publication/etude-le-cybersexisme-chez-les-adolescent-es-12-15-ans>

Documents institutionnels

Article 222-33-2-2 du Code Pénal version en vigueur depuis le 23 mars 2024.

Article 226-1 du Code Pénal version en vigueur depuis le 23 mars 2024.

Article 226-2-1 du Code Pénal version en vigueur depuis le 9 octobre 2016.

Article R421-10 5^ob du Code de l'Éducation version en vigueur depuis le 18 août 2023.

Cette fiche pratique est mise à disposition par le **Dispositif TAGS**, Théâtre forum, vie **Affective**, **Genre** et **Sexualité**. Elle a été mise à jour en juillet 2025. En téléchargement sur le site, vous trouverez également la documentation mentionnée, ainsi que des ressources bibliographiques complémentaires.

